



## Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

Mairie

Place du Général Leclerc

52300 JOINVILLE

Tél : 06 80 73 89 59 (président)

Tél : 03 25 94 01 41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)

### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 18 février 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joel AGNUS, président.

#### Présents :

CCGL : THIEBAUD Dominique, CARDINAL Jean-Pierre, RAMAGET Jean-Pierre, SPACZEK François  
CC3F :

CA Chaumont : ETIENNE Pierre, JOLLY Didier, MENET Michel, GAUTHEROT Michel, CLEMENT Joël,  
CHANTIER Olivier,

CCBJC : AGNUS Joel, ADAM Bernard, RENARD Pascal

CCMR : CAUSSIN Mathieu

CASDDB : GARNIER Jacky, MOITE Bruno, MARIN Jean-Yves, SALEUR Danielle, BROSSIER Luc

CCSF :

CCPM : DUFOUR Roland

CCAVM :

CC PBD :

Carte 3 : AGNUS Joël / JOLLY Didier / CHARPENTIER Jean-Alain

Excusés : BILLIARD Olivier, HASSELBERGER Laurent, MATTIONI Angelico, MALAIZE Philippe,  
THOMASSIN Nicolas

Absents : GRUOT Roseline, GUILLAUMONT Thierry, LINARES Henri, MALAIZE Philippe, MAUFFRE  
Christophe, MIQUEE Bruno, PEREZ Eugène, PETIT Didier

Pouvoirs : MATTIONI Angelico à DUFOUR Roland, MALAIZE Philippe à DUFOUR Roland,  
THOMASSIN Nicolas à THIEBAUD Dominique, MEUNIER Christophe à MALAIZE Philippe GUILLAUMOT  
Thierry à LINARES

Le pouvoir de M. MEUNIER ne peut être pris en compte du fait de l'absence de M. MALAIZE

Le pouvoir de M. GUILLAUMOT ne peut être pris en compte du fait de l'absence de M. LINARES

Secrétaire : Monsieur ETIENNE Pierre

Le compte-rendu de la séance du 21/10/2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

**2021\_001 - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : M. Dominique THIEBAUD

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	24	24	0	0	0

Le Conseil est informé que cette délibération doit obligatoirement être prise par tous les actionnaires de cette société.

Pour rappel, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... par délibération du 23/10/2018.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

M. THIEBAUD ajoute que le nombre d'adhérents continue de progresser et que des développements sont actuellement en cours sur certaines opérations. A ce jour, le personnel est mis à disposition par les Départements adhérents. C'est pourquoi en 2021, il est prévu l'embauche de personnel dû à l'agrandissement de la société et ainsi, de mettre fin à la mise à disposition rémunérée du personnel des différents conseils départementaux qui ont exprimés le souhait de récupérer leurs agents à plein temps. La SPL prend de l'ampleur mais reste dans des tarifs très compétitifs.

Après examen, le Conseil est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de donner acte au Président de cette communication.

**2021\_002 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	24	24	0	0	0

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du SMBMA a été établi pour servir de support au débat.

### Commentaires :

244 communes réparties sur 3 départements (52,51 et 55)

13 communes « carte 3 » compétence optionnelle « Gémapi » : à ce sujet, le Président informe qu'il prendra attache auprès de ces communes car certaines ne sont pas concernées par le ruissellement. Concernant le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) : une étude est actuellement en cours mais elle ne correspond pas forcément aux attentes du SMBMA. L'EPTB Seine Grands Lacs (établissement public territorial de bassin) rejoint cet avis. M. MARIN précise qu'il s'agit d'un PAPI d'intention dont le but est de limiter les crues et surtout leurs impacts sur le territoire mais aussi de prévenir plus rapidement les inondations. De nombreuses actions doivent être entreprises notamment pour savoir comment expliquer les inondations. Il ne s'agit que d'études. Ce document est obligatoire sur les territoires déclarés sujet à inondations et dont les zones sont suffisamment peuplées. L'étude a été étendue jusqu'à la confluence avec le Rognon. L'intérêt est que cette étude est portée sur l'ensemble du territoire syndical.

L'attention des élus est attirée sur les délais d'alerte de crues. En effet, les crues de la Marne sont souvent des crues lentes d'hiver ou de printemps qui laissent le temps d'anticiper la montée des eaux sur les territoires et l'alerte est facilement réalisable. Par contre les inondations, type Bonnelle à Langres ou l'Ornel à Saint-Dizier sont des crues d'orage avec de très fortes précipitations en quelques heures (2 à 3 h), phénomène pour lequel il est quasiment impossible à prévoir et ne permettant pas d'anticiper, les systèmes d'alerte traditionnels ne fonctionnent pas.

Le Président informe qu'il est en pourparlers avec la Communauté d'agglomération de Chaumont au sujet des 37 communes en « zone blanche » ; ceci en vue d'obtenir le label EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui correspond à un bassin versant hydrographique cohérent.

CTEC (Contrat de Territoire Eau Climat) : signé en 2019, ce programme a permis l'obtention d'une contractualisation et donc un partenariat qui va permettre l'octroi de subventions pour près de +7 millions d'euros d'opérations, avec des financements importants (80% d'aides sur les salaires des personnels techniques, 90 % d'aides en cas d'effacement d'ouvrages hydrauliques ...)

Concernant l'aide de 80 % pour les 3 postes techniques, il convient de préciser que le versement ne se fait qu'après l'établissement d'un rapport annuel (compte-rendu quasi journalier des actions).

Le directeur informe que le SMBMA doit avoir engagé au moins 40% des opérations du CTEC à mi-contrat soit le 31-12-2021. Or à au 31-12-2020, 53% des actions ont été engagées.

Date d'effet contractuel initiale	Année d'effet contractuel initiale	Délai d'exécution des travaux	Unité délai d'exécution des travaux	Date de signature du DG	Intitulé opération
18/04/2019	2019	36	mois	18/04/2019	Animation du CTEC Marne amont
18/04/2019	2019	48	mois	18/04/2019	Etude pour la restauration des milieux aquatiques,
21/10/2019	2019	24	mois	21/10/2019	Maîtrise d'œuvre des travaux d'effacement
04/11/2019	2019	24	mois	04/11/2019	Mise en défens des berges 2019
04/11/2019	2019	24	mois	04/11/2019	Etude globale du bassin versant de la Traire
04/11/2019	2019	48	mois	04/11/2019	Entretien 2019-2021
19/12/2019	2019	24	mois	19/12/2019	Etude hydraulique hydrologique remontées de nappes
25/06/2020	2020	24	mois		Reméandrement du Val d'Ardre
25/06/2020	2020	24	mois		Restauration simple : programme 2020
25/06/2020	2020	48	mois		Etude de faisabilité
02/12/2020	2020				Travaux d'effacement des ouvrages
02/12/2020	2020				Travaux d'effacement d'ouvrages et création ZH
02/12/2020	2020				Travaux d'effacement d'ouvrage

**BILAN global CTEC Marne amont au 31/12/2020**

Année	Mt projet	Mt retenu
2019	1 969 000 €	1 654 350 €
2020	2 094 000 €	454 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 063 000 €</b>	<b>2 108 350 €</b>

**Avancement global CTEC Marne Amont au 31/12/2020**

<b>Montant projet du CTEC</b>	<b>7 730 000 €</b>
<b>avancement 2019</b>	25,71%
<b>avancement au 31/12/2020</b>	53,06%

Le Président insiste sur l'anticipation à tenir.

Il rappelle que les projets peuvent bénéficier d'un déplafonnement de subvention, c'est-à-dire subvention à hauteur de 100 % pour certains projets s'ils sont inscrits en section de fonctionnement alors qu'en investissement, le taux légal ne peut pas dépasser 80 %.

Les deux emprunts (travaux sur l'Ornel et Val des Choux), toujours en cours, sont « l'héritage » des anciens syndicats mais le montant des annuités reste limité.

Sur le rapport du DOB, il est indiqué 14 élus dans le chiffre attribué au personnel, il tient compte des effectifs cumulés avant et après élections de 2020.

CONTRIBUTION : le Président indique qu'elle n'a jamais été augmentée depuis 2018. Pour 2021, aucune modification n'est prévue car il faut laisser le temps aux EPCI d'ajuster leur taxe si besoin est. Une décision prise en année N n'est applicable qu'en N+1. Pour rappel, le syndicat ne peut fixer le taux de taxe GEMAPI, ni même la lever directement. Seuls les EPCI ont cette faculté.

M. MARIN indique qu'il conviendra d'explicitier le calcul de la taxe GEMAPI et qu'il y a deux façons de percevoir les contributions : soit l'EPCI verse directement au syndicat, soit l'EPCI récupère sa participation via la taxe.

Une discussion s'instaure.

M. Garnier demande si le label EPAGE permettrait au syndicat de lever directement la taxe : la réponse est négative.

Le Président ajoute toutefois que ce label sera exigé par l'AESN pour les subventionnements futurs et peut être dès 2022 pour le renouvellement des aides au personnel technique.

Le Président liste les travaux à prévoir au prochain budget - voir page 14 du rapport du DOB.

Si les zones blanches sont intégrées, il y aura lieu de réaliser une étude de territoire qui pourrait être faite en grande partie par les services du SMBMA.

Le programme pluriannuel établi sur 5 ans se termine en 2022. Aussi, pour être en phase avec la DiG (Déclaration d'Intérêt Général) et afin de pouvoir réaliser les travaux sur certains secteurs nouvellement intégrés au syndicat, il y a lieu de réaliser une DiG pour une durée de 1 an.

Les DiG sont obligatoires et permettent d'intervenir sur des tronçons appartenant à des propriétaires privés.

Une nouvelle DiG dite DiG Haute-Marne couvrira l'ensemble du territoire syndical donc sur les 3 départements concernés mais compte-tenu du délai d'instruction et des différentes instances préfectorales à intervenir, il convient de lancer cette étude dès 2022, c'est pourquoi l'adhésion des zones blanches en 2021 permettrait d'intégrer ces zones dans la prochaine DiG.

Pour l'Ornel et le projet d'effacement de l'ouvrage hydraulique de Chancenay, l'EPTB pourrait abonder le financement et apporter sa contribution du fait que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier adhère à cet établissement. M. MARIN ajoute que la justification est que ce secteur est considéré en zone d'expansion de crue.

M. GARNIER ajoute également que ce site pourrait être reconnu pédagogique.

Une discussion débute au sujet de la suppression de certains ouvrages et de l'intérêt patrimonial que certains peuvent représenter.

Le Directeur répond que le côté patrimonial est un critère de choix pour la conservation ou non. La volonté d'effacer un ouvrage n'est pas systématique.

Le Président termine en précisant que toute intervention initiale sur un secteur est financée à 80 % par l'AESN contrairement à 40 % pour les interventions ultérieures.

Il est proposé au conseil syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le rapport joint*

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021.

<b>INFORMATIONS IMPORTANTES</b>
---------------------------------

Le prochain Conseil Syndical est fixé au mercredi 17 MARS 2021 à 18h00 - salle des fêtes de BROTTEES.

**Fait à JOINVILLE, les jours, mois et an susdits.**

**Le secrétaire,**

**Pierre ETIENNE**



**Le président,**

**Joël AGNUS**